

PAR COURRIEL

Québec, le 12 juillet 2023



**Objet : Suivi de votre demande d'accès aux documents – N/Réf. : M31580**

La présente a pour objet le suivi de votre demande d'accès à l'information et aux documents reçue le 22 juin 2023, visant à obtenir:

*« tout document, correspondance, dossier, avis, constat d'infraction, rapport d'inspection, information ou autre documentation pouvant être sous votre contrôle et en votre possession ayant trait à la Propriété [1400, rue Maurice-Gauvin, Laval (Québec), connue et désignée comme étant le lot numéro 2 659 571, cadastre du Québec, circonscription foncière de Laval] et/ou ayant trait à la Société [Les Hôtels St-Martin inc.] relativement aux éléments suivants :*

*(i) la conformité ou non-conformité de la Propriété ou des activités de la Société relativement à la Propriété selon les dispositions de toute loi ou réglementation relevant de votre compétence;*

*(ii) les infractions et lacunes visées par tout constat ayant été corrigées ou non et ayant pu être signifié quant à quelque partie de la Propriété ou des activités y entreprises; et*

*(iii) tout rapport ou expertise préparée par quelque tierce partie, relativement à la Propriété ou aux activités de la Société.*

*De plus, nous vous demandons de bien vouloir nous indiquer si, à votre connaissance, il existe quelque circonstance qui, avec le passage du temps, donnerait ouverture à une infraction de toute telle loi ou réglementation.»*

...2

Au terme de nos recherches, nous vous informons que le ministère du Tourisme détient des documents répondants aux renseignements recherchés. Vous les trouverez en pièce jointe:

Nous vous informons que les documents demandés relatifs à «les infractions et lacunes visées par tout constat ayant été corrigées ou non et ayant pu être signifié quant à quelque partie de la Propriété ou des activités y entreprises » relèvent de la compétence de Revenu Québec. Nous vous invitons donc à leur faire parvenir une demande d'accès.

Conformément à l'article 48 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ, chapitre A-2.1 (Loi sur l'accès), vous trouverez, ci-dessous, les coordonnées des personnes responsables de l'accès aux documents des organismes publics et de la protection des renseignements personnels pour les organisations concernées :

#### REVENU QUÉBEC

Mario Jean

Responsable organisationnel de l'accès aux documents

et de la protection des renseignements personnels

3800, rue de Marly, Secteur 5-2-3

Québec (QC) G1X 4A5

Tél. : 418 652-4433 #6524433

resp-acces.revenu@revenuquebec.ca

En terminant, sachez qu'il vous est possible de demander à la Commission d'accès à l'information de réviser la décision qui vous est communiquée par la présente. Vous trouverez ci-annexé une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Nous vous prions d'agréer nos salutations les meilleures.

Le responsable de l'accès aux documents,

Frédéric Desjardins, p.i.

FD/gv

p.j.

- Avis de recours
- 185032 - 20220903 Avis écrit
- TR CITQ Établissement 185032- Renouvellement de l'enregistrement
- 185032 - 20220903 Enregistrement

## AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

### RÉVISION

#### a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

#### QUÉBEC

Bureau 2.36  
525, boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741  
Télec : (418) 529-3102

#### MONTRÉAL

Bureau 18.200  
500, boul. René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Tél : (514) 873-4196  
Télec : (514) 844-6170

#### b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

#### c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

## ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE ENREGISTRÉ

185032

NUMÉRO D'ENREGISTREMENT

Établissements d'hébergement  
touristique général

CATÉGORIE

**LE ST-MARTIN HÔTEL ET SUITES**

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT

1400, rue Maurice-Gauvin, Laval

ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT

## Vachon, Gabrielle

---

**De:** Marilyne Bernasconi <mbernasconi@citq.qc.ca>  
**Envoyé:** 28 juin 2023 15:56  
**À:** Marilyne Bernasconi  
**Objet:** TR : CITQ Établissement # 185032 - Renouvellement de l'enregistrement

----- Message d'origine -----

**De :** # Renouvellement CITQ <renouvellement@citq.qc.ca>;  
**Reçu :** Fri Oct 14 2022 13:30:09 GMT-0400 (heure avancée de l'Est)  
**À :** Jean Salette <cosimo@lestmartin.com>;  
**Sujet :** CITQ Établissement # 185032 - Renouvellement de l'enregistrement



Le 14 octobre 2022

Monsieur, Jean Salette  
1400, rue Maurice-Gauvin  
Laval (Québec) H7S 2P1

N/Réf. : Établissement n° 185032  
Adresse : 1400, rue Maurice-Gauvin, Laval

### **Objet : Enregistrement d'un établissement d'hébergement touristique**

Monsieur,

Nous avons bien reçu et validé tous les documents requis pour le renouvellement de l'enregistrement de l'établissement mentionné en rubrique.

Un nouvel enregistrement sous la catégorie « Établissements d'hébergement touristique général » vous est donc émis pour l'établissement mentionné ci-dessus. Cet enregistrement est valide jusqu'au 31 octobre 2023.

Selon l'article 9 du *Règlement sur l'hébergement touristique*, un avis écrit doit être affiché à la vue de la clientèle touristique, à l'entrée principale de l'établissement. L'avis écrit que vous possédez déjà est toujours valide et doit continuer à être affiché.

Également, vous devrez afficher dans toutes vos publicités le numéro d'enregistrement de votre établissement (185032).

Si vous avez soumis des documents ou des demandes de modifications à votre dossier, ceux-ci seront analysés dans les prochaines semaines et un agent d'administration prendra contact avec vous au besoin.

La CITQ vous remercie de votre collaboration.

**L'équipe de la CITQ**  
1010, rue De Sérigny, bureau 810  
Longueuil (Québec) J4K 5G7

Courriel : [renouvellement@citq.qc.ca](mailto:renouvellement@citq.qc.ca)

Site internet : [www.citq.info](http://www.citq.info)

P Avant d'imprimer, pensez à l'environnement...

Le 3 septembre 2022

Monsieur, Jean Salette  
1400, rue Maurice-Gauvin  
Laval (Québec) H7S 2P1

N/Réf. : Établissement n° 185032  
Adresse : 1400, rue Maurice-Gauvin, Laval

**Objet : Enregistrement de votre établissement d'hébergement  
touristique**

Monsieur,

La nouvelle Loi et le nouveau Règlement sur l'hébergement touristique sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Puisque l'établissement cité en rubrique possédait à cette date une attestation de classification en vertu de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique, il est automatiquement réputé être enregistré en vertu de la nouvelle loi.

Un numéro d'enregistrement sous la catégorie « Établissements d'hébergement touristique général » vous est donc émis pour l'établissement mentionné ci-dessus. Prenez note qu'il s'agit du même numéro que votre numéro d'établissement (185032).

Pour plus d'informations sur les nouvelles catégories, nous invitons à consulter [notre communiqué du 1<sup>er</sup> septembre](#).

Selon l'article 9 du Règlement sur l'hébergement touristique, l'avis écrit ci-joint doit être affiché à la vue de la clientèle touristique, à l'entrée principale de l'établissement. Prenez note que votre panneau pourra lui aussi demeurer en place jusqu'au 31 août 2023.

Également, vous devrez afficher dans toutes vos publicités le numéro d'enregistrement de votre établissement.

La CITQ vous remercie de votre collaboration.

**Mandataire du ministère du Tourisme du Québec**

Téléphone : 450 679-3737 • 1 866 499-0550 • Télécopie : 450 679-1489  
info@citq.qc.ca • www.citq.info  
1010, rue De Sérigny, bureau 810, Longueuil (Québec) J4K 5G7